

**Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent**

# AVIS

## PROJET DE LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER

Déposé le 18 août 2009

**Commission parlementaire  
de l'économie et du travail**



Monsieur le Président,  
Madame la Ministre,  
Mesdames, Messieurs les députés,

D'emblée, nous aimerions vous remercier de nous permettre d'intervenir en commission parlementaire. Nous sommes heureux de pouvoir partager nos réflexions avec vous afin de bonifier le nouveau régime forestier.

Nous irons droit au but en vous livrant nos principaux points de vue sur le projet de loi sur l'occupation du territoire forestier. Par la suite, c'est avec plaisir que nous resterons disponibles pour échanger avec vous si des éléments de notre présentation nécessitent de plus amples discussions.

Lors de notre passage devant la précédente commission à l'automne dernier, nous considérions que les orientations mises de l'avant dans le cadre du nouveau régime étaient audacieuses, novatrices et porteuses d'avenir. Nous en pensons tout autant aujourd'hui! Toutefois, lors de cette commission, nous avons déploré la confusion semée par le document de travail auprès des intervenants du milieu forestier. Force était de constater que les intentions du gouvernement n'étaient pas suffisamment claires.

Avec le projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, le gouvernement vient préciser les rôles et responsabilités de chacun. Bien qu'il reste encore quelques zones grises, telles que les forêts de proximité ou l'aménagement écosystémique, le projet de loi nous apporte un nouvel éclairage sur la gouvernance dans la gestion du milieu forestier. À cet égard, nous devons souligner la place de choix qui est offerte aux régions. En effet, on y retrouve un désir de responsabiliser les régions dans la gestion des forêts. Cette responsabilisation, revendiquée par plusieurs, ne peut être efficiente que dans la mesure où le milieu est outillé pour faire face à ces nouvelles responsabilités et dispose d'une véritable latitude de faire des choix. Nous y reviendrons.

La Conférence régionale des élus (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent se réjouit également de voir que des mesures sont avancées pour impliquer les communautés dans la gestion des forêts, et ce, afin qu'elles bénéficient davantage de l'exploitation des ressources naturelles présentes sur leur territoire contribuant ainsi à leur viabilité.

Nous sommes également ravis que le projet de loi réitère l'indépendance de la planification forestière face aux acteurs de la transformation du bois. Cette planification, tant stratégique qu'opérationnelle, doit s'effectuer de façon concertée, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des Québécois et Québécoises. Cet élément nous apparaît crucial pour instaurer une véritable gestion intégrée des ressources et regagner la confiance du public.

Comme nous l'avions signifié lors des consultations sur le Livre vert et le document de travail, nous souscrivons à l'essentiel des propositions. Nos commentaires visent plus particulièrement à clarifier certains aspects et à proposer des modalités de mise en œuvre.

## **LA GESTION DU MILIEU FORESTIER**

Tout d'abord, nous constatons que le projet de loi saisit bien le rôle premier des CRÉ. Il n'est en effet pas de son rôle ou de celui de sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, d'être impliquée directement dans les activités de planification forestière opérationnelle. Qu'elle soit étroitement associée à la démarche nous apparaît tout à fait pertinent et essentiel. Elle conserve toutefois sa neutralité, nécessaire à la concertation et à l'arbitrage, si nécessaire.

Puisque la planification des activités forestières se doit d'être indépendante des acteurs de la transformation, le gouvernement propose de la confier au ministère. Ce choix nous apparaît cohérent et souhaitable. À notre avis, il est de première importance que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune soit en mesure d'assumer pleinement son rôle de premier gestionnaire et de fiduciaire des ressources et des terres du domaine public vis-à-vis l'État québécois et ses citoyens.

D'éventuelles tables de gestion intégrée des ressources et du territoire dont les travaux seraient à la fois encadrés par le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et la Stratégie d'aménagement durable des forêts seraient des lieux propices à la concertation entre l'ensemble des usagers. Cette dynamique révisée, qui peut amener une certaine modification dans les rapports de force, nous apparaît de bon augure.

Tel que mentionné en introduction, nous croyons qu'il y a deux conditions de base pour que la régionalisation soit un succès : d'avoir en région les outils nécessaires pour relever ces nouveaux défis et de jouir de suffisamment de latitude pour

pouvoir faire les choses autrement. Si vous le permettez, regardons ces conditions de plus près.

D'abord, qu'entendons-nous par une région bien outillée? Il s'agit de faire en sorte que les instances régionales, le milieu municipal et l'ensemble des usagers de la forêt disposent des connaissances et de l'expertise nécessaires pour prendre des décisions éclairées et agir efficacement selon leur niveau d'intervention. Concrètement, les commissions, tout comme les directions régionales du ministère, ne peuvent mener à bien leur mandat respectif sans les ressources appropriées. Les orientations du Conseil du trésor de réduire la taille de l'État, laissent craindre pour la relève dans les directions régionales qui devra assumer les responsabilités de la planification forestière et du suivi des travaux.

Avec l'introduction des tables de gestion intégrée, il importe que tous les intervenants aient les connaissances et une compréhension suffisantes de la situation et des enjeux. Ils pourront ainsi assumer pleinement leurs rôles et faire en sorte que les discussions soient porteuses de solutions pour tous. Des moyens devraient être mis à leur disposition pour s'outiller adéquatement afin qu'ils puissent participer activement à ces exercices de concertation. Le volet « Soutien aux intervenants pour la planification des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État » du Programme de participation régionale en est un bon exemple.

L'autre élément indispensable à la régionalisation est la latitude. Il importe que les responsabilités déléguées s'accompagnent d'une capacité de faire de véritables choix et non seulement de se limiter à de l'harmonisation. Bien que nous ne nous opposions pas à des stratégies nationales, nous souhaitons avoir la latitude d'expérimenter et de mettre en œuvre une gestion des ressources favorisant le développement optimal de notre territoire tout en étant respectueux de l'atteinte des objectifs nationaux. Sans cette marge de manœuvre, nous craignons que la mobilisation des intervenants ne s'avère ardue et que les anciennes façons de faire ne restent.

## **L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

Nous sommes heureux de lire dans le document explicatif du projet de loi que le Québec entend poursuivre ses efforts en matière d'aménagement durable des forêts et de préservation du patrimoine forestier mondial. Bien que nous reconnaissons la justesse d'inclure les six critères dans la loi à cet effet, à notre avis, il est temps d'obtenir des résultats concrets qui démontrent hors de tout

doute que notre gestion de la ressource se fait dans le respect des générations à venir. L'obtention d'une certification sur l'ensemble du territoire québécois est certes une première démonstration, tant aux yeux de nos concitoyens et concitoyennes qu'à ceux du marché, que la ressource est gérée de façon responsable. À cet égard, nous désirons vous rappeler notre souhait que le gouvernement élabore des mesures transitoires favorisant la certification du territoire public. Ces mesures viseraient à contrecarrer l'incertitude actuelle et permettraient aux transformateurs de maintenir leurs parts de marché en commercialisant rapidement des produits certifiés.

Le virage sylvicole, appuyé par un zonage forestier, est un élément important de la réforme sur lequel de nombreuses interrogations persistent. Nous en comprenons qu'il s'agit d'augmenter la production ligneuse sur certains territoires pour mieux dégager une marge de manœuvre dans d'autres secteurs où nous pourrions favoriser la conservation de la biodiversité ou la mise en valeur d'une ressource faunique, par exemple. Il faut toutefois s'assurer que le zonage forestier rencontre les normes de certification mondialement reconnues sans cela, le zonage pourrait être perçu comme une nouvelle forme d'abus par une partie de la population, ce qui serait fort dommageable pour tous.

Concernant les aires protégées, nous partageons l'objectif du gouvernement de rejoindre la moyenne mondiale. Nous sommes disposés à collaborer avec les ministères responsables afin d'identifier les principales lacunes dans le réseau d'aires protégées à partir d'une démarche rigoureuse qui prend en compte l'environnement et les aspects socio-économiques.

Pour ce qui est des zones d'aménagement intégré, nous réitérons qu'il y a absence d'une compréhension commune. Il serait essentiel que l'aménagement écosystémique et les pratiques qui s'y rattachent soient clairement définis. La conciliation de cette approche avec la production d'autres ressources représentent un défi de taille dans notre région où certains secteurs sont particulièrement prisés à des fins acéricoles ou fauniques. De plus, plusieurs s'inquiètent du niveau d'aménagement sylvicole qui y sera pratiqué si les budgets d'aménagement forestier sont priorisés pour les zones intensives.

Cette inquiétude est également ressentie pour les budgets d'aménagement dédiés à la forêt privée. Des investissements majeurs ont été consentis au cours des dernières décennies dans les forêts privées du Bas-Saint-Laurent, qui représentent 40 % de notre territoire forestier. L'atteinte du plein rendement de ces forêts ne sera possible que si l'on maintient les budgets dans le futur.

Enfin, dans les zones de sylviculture intensive, notre principale inquiétude est de veiller à ce que l'objectif de doubler le rendement ligneux sur ces territoires soit compatible avec la certification. Certaines normes, FSC pour ne pas la nommer, n'autorisent une dérogation à ses exigences que sur une infime partie du territoire certifié. Ceci nous demanderait de revoir nos pratiques dans les secteurs de plantation. Bien que cela représente un défi compte tenu de l'historique sylvicole de notre région, nous pensons qu'il est possible, voire incontournable, de maintenir des rendements intéressants tout en garantissant l'accès au marché mondial pour nos exportateurs.

Dans la région, la production acéricole est une industrie en pleine expansion qui engendre des retombées économiques importantes. Lors de notre passage devant cette commission à l'automne dernier, nous avons plaidé le besoin de créer une zone particulière où cette production serait reconnue comme prioritaire. Afin de sécuriser autant les producteurs acéricoles que les scieurs de feuillus, nous renouvelons notre demande.

## **L'ACCÈS AUX RESSOURCES FORESTIÈRES**

Nous sommes favorables aux garanties d'approvisionnement proposées dans le projet de loi. Ces mesures devraient permettre d'assurer la stabilité des approvisionnements des entreprises tout en favorisant la création d'une marge de manœuvre. Tous s'entendent à dire que la stabilité d'approvisionnement est essentielle pour que les entreprises puissent se concentrer totalement dans le créneau où ils excellent, soit la transformation des bois. Nous vous rappelons que l'industrie de la première transformation des bois a une importance économique structurante de premier ordre dans la région. La viabilité de plusieurs communautés rurales est d'ailleurs fortement dépendante de la santé de cette industrie.

Toutefois, les baisses majeures dans les attributions des dernières années rendent quasi inopérantes les mesures proposées pour notre région. En effet, bien peu d'entreprises dépassent les seuils garantis. Pour le sciage des résineux, par exemple, deux usines seulement possèdent des approvisionnements supérieurs à 100 000 m<sup>3</sup>. Elles seraient donc les seules usines en région touchées par cette mesure, ce qui nous apparaît inéquitable par rapport à ses concurrentes. De plus, le volume ainsi mis aux enchères serait loin de procurer une marge de manœuvre suffisante pour stimuler l'innovation. Nous vous proposons donc de travailler ensemble pour moduler ces règles de répartition et trouver un modèle équitable

qui réponde mieux à notre structure industrielle. Différents scénarios pourraient ainsi être étudiés afin d'atteindre les objectifs visés par cette orientation.

Toujours sur le thème de l'accès aux ressources forestières, nous nous réjouissons de l'ouverture du nouveau régime à impliquer directement les communautés par le biais d'initiatives locales. Ces initiatives, à l'image de ce qui se passe dans d'autres provinces, pourront prendre la forme de forêts de proximité. Nous souhaitons ardemment que la future politique qui encadrera ces forêts de proximité permette aux communautés forestières de bénéficier des retombées liées à la mise en valeur de toutes les ressources présentes sur leur territoire. Le milieu municipal ne doit toutefois pas être livré à lui-même. Des mesures d'accompagnement devraient favoriser cette prise en charge de nouvelles responsabilités. Nous souhaitons également que des superficies permettant la viabilité de tels projets soient réservées à cette fin dans le nouveau régime. Nous ne retrouvons aucune indication dans le projet de loi d'un pourcentage du territoire ou de volume de bois qui serait réservé à cette fin. Considérant que le Bas-Saint-Laurent est une région riche en expériences de gestion forestière par les collectivités, nous nous proposons comme région pilote pour la mise en œuvre d'un programme de forêts de proximité.

## **LE TRAVAILLEUR FORESTIER**

Avant de conclure, nous voulons insister sur l'importance du travailleur forestier. Encore une fois, celui-ci semble avoir été évacué de l'équation. Pourtant ne devrait-il pas être au centre du nouveau régime? Bien que le projet de loi introduise la notion de contrat pluriannuel pour les travaux sylvicoles, ce qui était une demande de longue date, nous ne retrouvons pas un véritable désir de renverser la « culture de la précarité » qui en décourage plus d'un. Plus de stabilité dans le domaine ainsi que des conditions plus décentes sont de mise pour attirer la relève qui fait cruellement défaut. Nous devons redorer l'image de la foresterie au Québec, en offrant des conditions valorisantes pour les métiers de la forêt. Nous ne parlons pas ici de syndicalisation, mais de conditions pour que les travailleurs forestiers soient heureux et gagnent leur vie décemment. Des mesures tangibles doivent être envisagées; par exemple, la rémunération à l'heure pour certains types de travaux, ou bien de confier au travailleur un plus grand pouvoir de décision sur ses actes professionnels, mettant ainsi à contribution son jugement et son expérience.

De vastes chantiers d'éclaircies sont à nos portes; ils nécessiteront une main-d'œuvre nombreuse. Même avec une éventuelle mécanisation des travaux, les

besoins resteront grands. Nous craignons fort que les travailleurs forestiers ne payent le prix des nouveaux mécanismes d'appel d'offres qui risquent de tirer vers le bas les taux d'exécution. Nous devons être extrêmement vigilants pour éviter cet écueil qui serait à nos yeux catastrophique pour notre région.

En terminant, nous réitérons notre entière collaboration dans cette démarche visant à doter le Québec d'un régime forestier moderne. Le défi est à la hauteur des attentes des nombreux partenaires impliqués et de l'ensemble de la population du Québec et des régions. C'est un pari que nous devons relever en mobilisant les intervenants du milieu forestier que l'on soit gestionnaire du territoire, acériculteur, industriel, gestionnaire faunique, villégiateur, travailleur, propriétaire privé, élu municipal, etc. Nous demeurons convaincus que le Québec et ses régions sortiront gagnants de cet exigeant exercice.

Nous vous remercions de votre attention.